

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-13

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
<u>CREATION</u> <u>« ESPACES SANS</u> <u>TABAC »</u>	<u>Absents excusés</u> : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>CONVENTION LIGUE</u> <u>CONTRE LE CANCER</u>	

Les labels Espace sans tabac vise à dénormaliser le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ce label propose des espaces publics extérieurs sans tabac, non soumis à l'interdiction de fumer (établissements scolaires, parcs et jardins, établissements sportifs, de santé...).

Les comités départementaux de la Ligue nationale contre le cancer accompagnent la mise en place des espaces sans tabac sur tout le territoire français. Les comités mettent à disposition des outils tels que la convention de partenariat, les labels, les arrêtés municipaux et les éléments de langage argumentaires auprès des acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans la mise en place des espaces sans tabac.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac avec pour objectifs :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies
- Sensibiliser la population aux effets néfastes du tabagisme passif et actif pour la santé

Considérant que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

M. le Maire propose de créer aux abords des établissements scolaires des espaces « sans tabac » et de conventionner avec la ligue contre le cancer qui relaie le concept auprès des collectivités.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et commune,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-2, L2542-3, L2542-4 et L2542-8

Vu le code de l'Environnement

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3511-7 et R3511-1 à R3512-2

.../...

.../...AR Prefecture

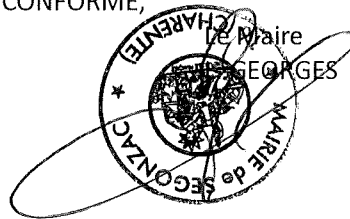
016-211603667-20250305-20250213-DE
Reçu le 13/03/2025

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

- VALIDE la création d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires de la commune
- ACCEPTE de matérialiser l'interdiction de fumer par la réalisation de peintures signalétiques au sol
- AUTORISE M. le Maire à conventionner avec le comité de Charente de la Ligue contre le cancer

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



AR Prefecture

016-211603667-20250305-20250212-DE
Reçu le 13/03/2025

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-12

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
MISE A JOUR	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
COMMISSIONS	Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent
TRAVAIL	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
ET CREATION	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
COMMISSION	
CIMETIERE	

A la demande de plusieurs membres des commissions de travail, il est proposé de scinder les commissions aménagement du territoire et patrimoine, et vie associative; tourisme et communication.

M. le Maire propose également de créer une commission « cimetière » et invite chaque élu à se positionner sur les différentes commissions de travail à savoir :

Aménagement du Territoire-Voirie

BARNY Jean-François
DESCARSIN Patrick
LAURICHESSE Léa
HERAULT Laure
SEGUINOT Clémence
GILLARDEAU Romain
RUMEAU Vincent
BELIN Nastasia
MICHELET Karine
BRODU Clarisse

Vie Associative

PERRIN Vincent
LAURICHESSE Léa
HERAULT Laure
RUMEAU Vincent
ARMAND Régis
GILLARDEAU Romain

Patrimoine – Bâtiments

DESCARSIN Patrick
BARNY Jean-François
HERAULT Laure
SEGUINOT Clémence
GILLARDEAU Romain
RUMEAU Vincent
BELIN Nastasia
MICHELET Karine
BRODU Clarisse

Tourisme -Communication

LAURICHESSE Léa
HERAULT Laure
SEGUINOT Clémence
MICHELET Karine
RUMEAU Vincent
ARMAND Régis
GILLARDEAU Romain

Cimetière

BARNY Jean-François
DESCARSIN Patrick
HOSTEING Etienne
BRODU Clarisse
BONNAUD Muriel

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
GEORGES



AR Prefecture016-211603667-20250305-20250211-DE
Reçu le 13/03/2025COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025-02-11**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

<u>OBJET</u> <u>CREATION D'UN</u> <u>POSTE AGENT</u> <u>TECHNIQUE POUR</u> <u>ACCROISSEMENT</u> <u>TEMPORAIRE</u> <u>ACTIVITE POUR UNE</u> <u>DUREE DE 12 MOIS</u> <u>A compter DU</u> <u>01/07/2025</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
---	---

M. le Maire expose également que pour le maintien et la continuité des services public, la période estivale et pour faire face aux besoins des services techniques (remplacement agents en congés, agent en arrêt maladie, travaux de tontes, entretien espaces verts zéro phytosanitaire, préparations festivités locales, interventions dans les établissements scolaires sur le temps des vacances juillet-août).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux conseillers municipaux de créer, à compter du 01/07/2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (suite à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L 332.23 1^e du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions sus exposées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H à compter du 01/07/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Maire
L. GEORGES



AR Prefecture016-211603667-20250305-20250210-DE
Reçu le 13/03/2025COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025-02-10**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. <u>Absents excusés :</u> Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent <u>Procuration :</u> Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance :</u> M. PERRIN Vincent
<u>MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ATSEM 31H36/SEMAINE AC/ 01/04/2025</u>	

Mme LAURICHESSE Léa indique qu'elle ne prendra pas part au débat et à la décision.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM de réduire son temps de travail pour convenances personnelles et considérant que cette réduction du temps de travail n'impacte pas l'organisation du service public, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 32H42 par semaine par délibération du 10/10/2027 à 31H36 heures par semaine à compter du 01/04/2025,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et de réduire à 31H36 le temps de travail de l'ATSEM à compter du 01/04/2025
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
<u>DELIBERATION DE PRINCIPE ADHESION AGEDI EDETEUR PUBLIC LOGICIELS INFORMATIQUES</u>	

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

► **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20250305-20250209-DE
Reçu le 13/03/2025

► **CHARGE** M. Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

► **DESIGNE** Monsieur le Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

► **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

► **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

- « **Assistance sur logiciels** » (finances, paie / RH, gestion des administrés...) incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

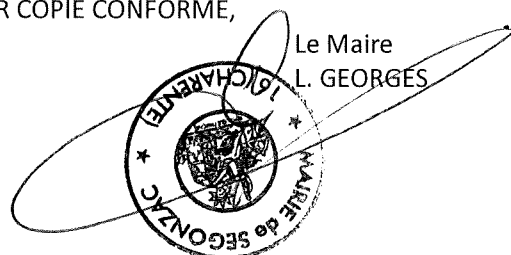
► **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

► **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20250305-20250208-BF
Reçu le 13/03/2025COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024 du budget principal de la commune puis se retire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif par 16 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 643 873.19€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure 1 458 810.02€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : - 619 347.02€
Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de : 405 363.36€

Résultats de clôture :

Un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 864 173.38€
Un résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de : 24 526.17€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 276 359.00€
En recettes pour un montant de : 437 850.77€
Le besoin de financement des restes à réaliser est estimé à 838 508.23€

Résultat global :

La section d'investissement présente un déficit de financement de 813 982.06€ à affecter au compte 1068
Compte R 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 1 050 191.32€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

AR Prefecture

016-211603667-20250305-20250207B-DE
Reçu le 14/03/2025

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-07b

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
<u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</u>	<u>Absents excusés</u> : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent
<u>BUDGET</u>	<u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
<u>LOTISSEMENT</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>NOUVEAU QUARTIER</u>	

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024 du budget de lotissement Nouveau Quartier puis se retire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif par 16 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 98 271.08€
: excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 755 827.48€

Résultat de clôture de l'année 2024 :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de :	1 414 180.69€
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de	856 752.47€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

P/Le Maire
E. HOSTEING



AR Prefecture

016-211603667-20250305-20250206-BF
Reçu le 13/03/2025COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de
SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. <u>Absents excusés</u> : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>VOTE DU COMPTE</u> <u>ADMINISTRATIF</u> <u>BUDGET</u> <u>LOTISSEMENT</u> <u>EXTENSION LA</u> <u>TOUR</u>	

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024 du budget de lotissement extension la Tour puis
se retire,Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif par 16 voix
pour et une abstention de M. DERET Wesley, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 108 558.81€
: excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0€Soldes d'exécution :Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de : 0€
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de : 0€Résultat de clôture :Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 108 558.81€
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de 0€Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,P/Le Maire
E. HOSTEING

AR Prefecture

016-211603667-20250305-20250205-BF
Reçu le 13/03/2025

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
VOTE DU COMPTE	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
ADMINISTRATIF	Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent
BUDGET	Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis
LOTISSEMENT LES GRANDES VERSENNES	Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024 du budget de lotissement les Grandes Versennes puis se retire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Etienne HOSTEING, adopte le compte administratif par 16 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 3 516.61€
: excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de : 3 516.61€

Résultat de clôture :

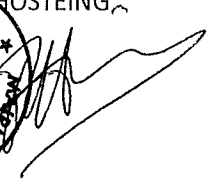
Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 3 516.61€

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de 0€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

P/ Le Maire

HOSTEING



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL	

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

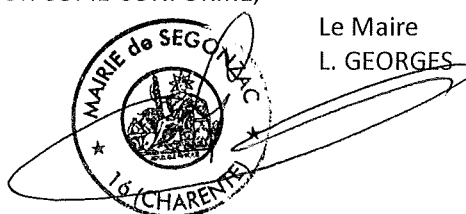
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley

► Déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER	Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

Le Conseil Municipal,

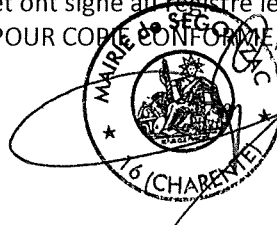
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget annexe du lotissement « Nouveau quartier » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Nouveau quartier » pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley. Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT EXTENSION LA TOUR	

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget annexe du lotissement « extension la Tour » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, par 17 pour et une abstention de M. DERET Wesley

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement « extension la Tour » pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GRANDES VERSENNES	Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
- Considérant le budget primitif du budget annexe du lotissement les Grandes Versennes de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley

- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Grandes Versennes pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONSERVÉE

Le Maire
L. GEORGES



